



Allocations chômage refusées par un organisme public

Par **josephyne1501**, le **29/09/2018** à **08:23**

Bonjour,rrnrnJ'ai été aide-soignante pendant 10 ans dans une EHPAD. J'ai obtenu (avec mon propre financement) et à distance une licence, un master 1 et un master 2 en Sciences de l'Education dans le but de me reconverter en tant qu'enseignante. rnrnJ'ai ainsi démissionner le 31 aout 2017 (date d'effet) de ma fonction d'aide-soignante et j'ai trouvé par suite un poste dans l'Education Nationale en tant que professeure des écoles contractuelle d'octobre 2017 au 31 aout 2018. Ce mois ci, je m'inscrit à pole emploi qui m'annonce que c'est à mon premier employeur public de m'indemniser (soit l'EHPAD et non l'Education Nationale).Art. L.5424-2 code du travail.rnPole emploi me donne donc des documents à transmettre à cette maison de retraite (EHPAD)rrnrnCe que j'ai fait mais cet ancien employeur me propose une réintégration immédiate dans mon ancien poste (aide soignante) au même salaire en cdd pendant 3 mois avec possible réintégration en cdi. La DRH de la maison de retraite m'explicite clairement de vive voix qu'ils ne souhaitent pas payer des indemnités chômage.rnrnDans la lettre de l'EHPAD , il n'y a aucune référence juridique.rnrnA ce jour, je me suis reconvertie avec diplomes et une experience à l'appui et je suis à la recherche d'un poste d'enseignante (qui ne devrait pas tarder car ils rappellent les enseignants contractuels vers octobre-novembre).rrnrnDe son coté Pole emploi ne peut rien faire car il gère seulement l'inscription et me dit que seule la maison de retraite peut débloquer cette situation. Hélas, la porte reste fermée de leur côté.rnrnA ce jour, je suis sans indemnités avec 2 enfants et dans une impasse.rnrnMa question est la suivante : peuvent-ils me 'forcer' à réintégrer un poste que j'ai quitté et refuser de m'indemniser ? A quel texte de loi se réfèrent-ils ? rnrnMerci pour vos réponses

Par **morobar**, le **29/09/2018** à **08:55**

Bonjour,
Non on ne peut vous forcer à la réintégration.
Je ne suis pas assez compétent pour l'éligibilité dans un secteur relevant de la fonction publique ici hospitalière, mais partout la démission rend inéligible le versement d'une allocation de retour à l'emploi.

Par **josephyne1501**, le **29/09/2018** à **09:13**

Merci pour votre réponse. Dans ce cas la démission rends éligible à une allocation car j'ai, après cette démission travaillé 9 mois en tant que professeure des écoles contractuelle (fin de CDD). Mais comme il s'agit de deux organismes publics, c'est celui avec lequel j'ai le plus cotisé qui doit prendre en charge mon indemnisation, soit cette maison de retraite où le directeur refuse de m'indemniser. Voilà pour être plus précise. Merci encore